



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Haute cour de justice

Question écrite n° 63884

Texte de la question

M Daniel Colin attire l'attention de M le Premier ministre sur la question de la responsabilité des ministres concernés dans l'affaire du sang contaminé. Deux anciens premiers ministres se sont exprimés longuement sur ce sujet dans un grand quotidien national, comme à la télévision. Étonnant spectacle ou l'un de ces anciens premiers ministres propose de choisir ses propres juges alors qu'il sait mieux que quiconque que la constitution d'un jury d'honneur ne saurait se substituer au fonctionnement normal des institutions. Étrange leçon de courage qui consiste à se disculper à peu de frais et à brouiller les cartes. Dans le même temps, l'actuel ministre de la Santé joue les procureurs et accable ses prédécesseurs, renonçant subitement à la solidarité de bon aloi qu'il avait toujours affichée dans « cette affaire de sang contaminé ». Jusqu'à présent, il était dit que seule la Haute Cour de justice était compétente pour examiner la situation judiciaire éventuelle des ministres en exercice. Or un ancien membre du Conseil constitutionnel soutient qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de la Constitution. Selon lui, les dispositions de cet article autorisent la mise en jeu de la responsabilité des ministres, à l'exclusion des cas de « complot contre la sûreté de l'État ». Plutôt que de demander au Parlement de se réunir en congrès pour modifier la Constitution, il serait peut-être plus convenable et efficace de demander au Conseil constitutionnel son interprétation de l'article 68-2. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement dans ce charivari « politico-judiciaire ».

Texte de la réponse

Reponse. - La désignation récente des membres de la Haute Cour de justice par le Sénat et l'Assemblée nationale, ainsi que la procédure de mise en accusation, répondent aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63884

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5045